

Mairie de PETIT-MARS

## ARRETE MUNICIPAL

N°2018-02-21  
Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie " signalisation temporaire",

Vu le Code la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERS du 8 février 2018.

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers des routes départementales 178, 223 et 31, du boulevard Saint-Laurent et de rue de l'Egretière. Il convient de réglementer provisoirement la circulation du 13 février 2018 au 26 mars 2018.

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La circulation est alternée du 13 février 2018 au 26 mars 2018 routes départementales 178, 223 et 31, boulevard Saint-Laurent et rue de l'Egretière de 9h à 17h (16h30, le vendredi), sauf le week-end.

Une déviation, sauf pour les camions poids lourd, est mise en place rue du stade conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

#### Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise ERS, 25, allée des Sapins 44470 Carquefou.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue et publié dans la commune de Petit-Mars.

#### Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Mairie de PETIT-MARS

**Article 5 :**

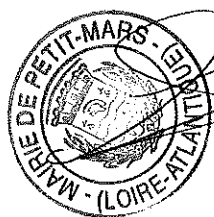
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation à :**

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Petit-Mars,
- Monsieur le Président de la CCEG.
- Monsieur le Directeur de l'école Saint-Marie.

Fait à Petit-Mars, le 13 février 2018

Le Maire-Conseiller Départemental



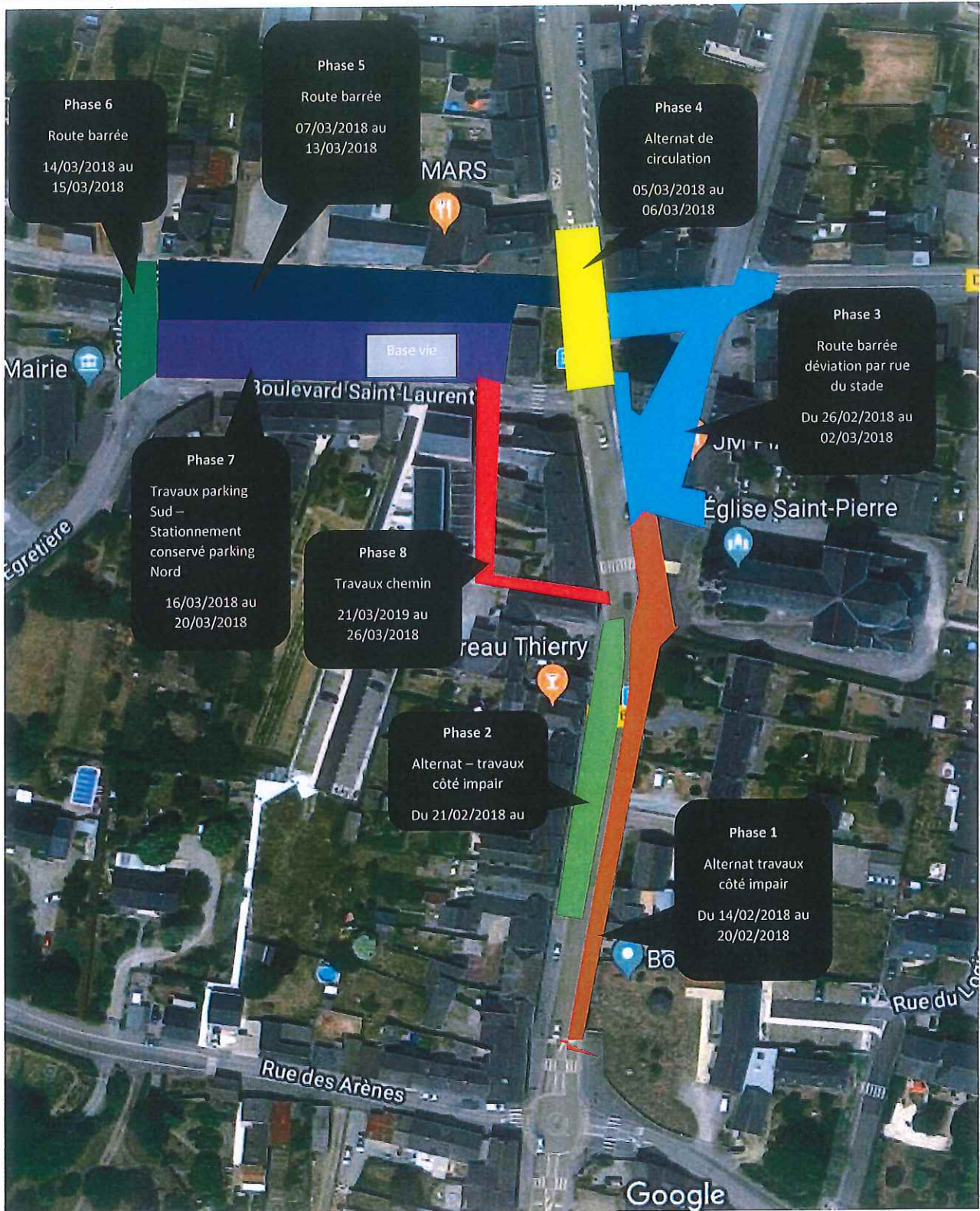
Jean-Luc BESNIER

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

## Phasage travaux PETITMARS – Aménagement du bourg

### Phasage travaux prévisionnel



Nota :

- Contact chef d'équipe sur place : Patrice MENARD 06 72 03 90 02
- Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier
- L'alternat de circulation sera retiré le soir et weekend sur la RD
- La partie en lieu et place de l'aubette se fera une fois cette dernière déconstruite

